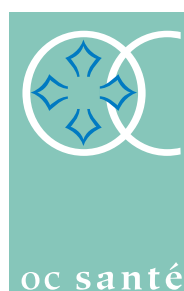




LIVRET D'ACCUEIL

Florensac
EHPAD

Résidence Les Lavandes



Retrouvez sur notre site www.oc-sante.fr
toutes les informations sur votre hospitalisation





Bienvenue

La Résidence « Les Lavandes » est un établissement récent ouvert en décembre 2003. De taille humaine, elle est pensée et conçue pour offrir aux 56 personnes âgées accueillies le plus d'autonomie possible dans un environnement sécurisant, chaleureux et ouvert sur l'extérieur.

L'image de marque dont bénéficie l'établissement est due à son appartenance au Groupe OC Santé, garant de qualité et de sérieux.

La Résidence « Les Lavandes » est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) reconnu par l'ARS et le Conseil Général de l'Hérault. C'est une maison de retraite médicalisée d'une capacité d'accueil de 56 personnes, située au cœur du village de Florensac.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'informations qu'il vous plaira de nous demander.

Véronique Alberola, Directrice



Nous vous invitons à consulter notre site internet www.oc-sante.fr pour compléter votre information et préparer au mieux votre séjour.



Repères	4
Organisation médicale	8
Vie pratique	10
Formalités administratives	15
Charte de la personne âgée dépendante	16
Charte de la personne accueillie	18
CVS et Personnes Qualifiées	22

Pour vous guider dès votre arrivée, nous avons porté toute notre attention à ce livret d'accueil.

Vous y trouverez la totalité des renseignements dont vous devez prendre connaissance à votre entrée.

Prenez le temps de le lire et conservez-le ; il vous sera utile tout au long de votre séjour pour découvrir l'ensemble des services mis à votre disposition.





Madame Véronique ALBEROLA, Directrice.

Docteur Annick RICARD, Médecin coordonnateur.

Madame Gaëlle TOTEL, IDEC.

Madame Coralie COSTE, Psychologue.

Madame Céline SINGLAR, Ergothérapeute.

Madame Catherine VOIR, Psychomotricienne.

Madame Bernadette BRES, Animatrice.

Pour vous permettre d'identifier facilement les différentes catégories de personnel que vous allez rencontrer durant votre séjour, le nom et la qualification de chaque agent figure sur sa tenue :

INFIRMIÈRES : tenue blanche avec col et manches de couleur bleu

AIDES-SOIGNANTES : tunique rose

AGENTS DE SERVICE : tunique verte

PERSONNEL REMPLAÇANT : tenue entièrement blanche

LINGÈRE : tunique mauve





Repères

Au centre d'un jardin aménagé pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer, la Résidence « Les Lavandes » est constituée d'un rez-de-chaussée et de deux étages.

Tous les locaux sont climatisés.

Au rez-de-chaussée se situe l'essentiel des lieux de vie en commun :

Deux salons entièrement ouverts sur le jardin, dont l'un de plus petite taille qui offre aux familles un cadre plus intime. Deux salles de restaurant, une grande salle d'activités dédiée aux divers ateliers et animations, un salon de coiffure.

L'infirmerie, le cabinet médical, la salle de kinésithérapie et les bureaux administratifs mais également la cuisine où sont préparés tous les repas.

Les chambres se trouvent dans les étages, deux ascenseurs et un escalier permettent d'y accéder.

Au premier comme au second étage, vous trouverez un salon offrant aux familles un lieu plus intime.





Les moyens de stationnement et d'accès :

La Résidence « Les Lavandes » est située en plein cœur du village de Florensac, elle dispose d'emplacements réservés aux personnels et aux visiteurs dans l'enceinte de l'établissement.

Les moyens d'accès :

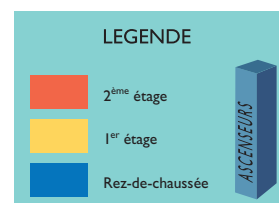
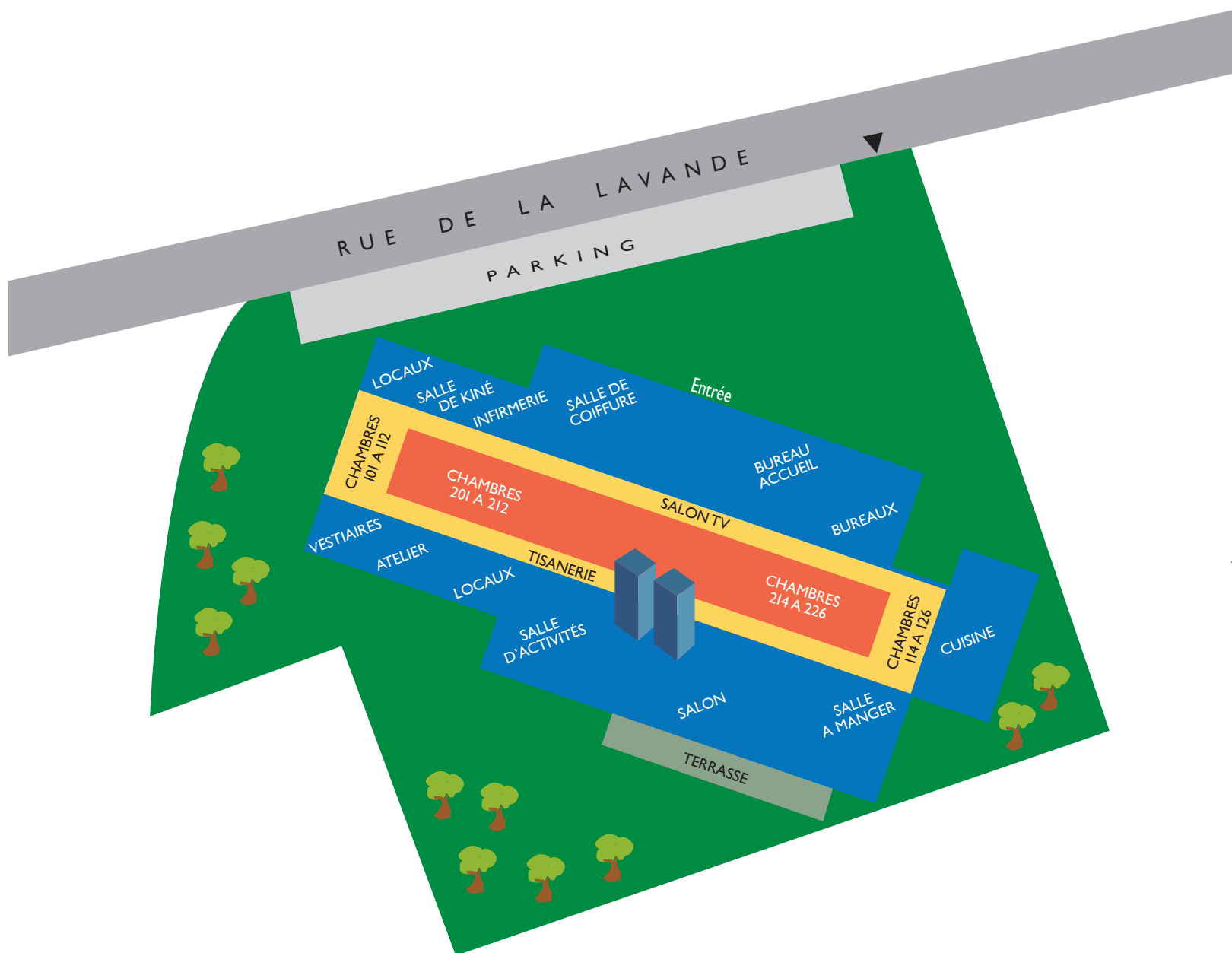
Florensac se trouve entre Montpellier (à l'ouest, 50 km) et Béziers (à l'est, 28 km).

- Par l'autoroute A9, de Montpellier ou de Béziers, prendre la sortie 34 "Agde - Pézenas"
- Suivre la direction "Pézenas", puis "Saint Thibéry - Florensac" à droite.
- Dans Florensac :
Suivre la direction "cave coopérative et collège".
Au rond-point du collège, prendre l'avenue du Peyrou.
La première rue à droite est la rue de la Lavande, la résidence est au N° 14 bis.





Repères





« Les Lavandes » accueillent des personnes âgées quel que soit leur niveau de dépendance.

Le personnel

Pour assurer la continuité des soins et de la prise en charge, équipes de jour et équipes de nuit se relaient du lundi au dimanche.

Les personnes accueillies sont entourées 24 heures sur 24 par un personnel attentif et respectueux, formé à la surveillance et à l'accompagnement des personnes âgées.

Infirmières, aides soignantes, aides médico-psychologiques, employées de service hôtelier, mais également, un médecin coordonnateur, une psychologue, une psychomotricienne et une ergothérapeute sont salariés de la résidence.

■ Le médecin coordonnateur

Il contribue par son action à la qualité de la prise en charge gériatrique. Il élabore et met en œuvre avec le concours de l'équipe soignante et des professionnels de santé libéraux, le projet de soins qui fait partie intégrante du projet institutionnel.

Il est responsable de l'évaluation puis du classement des résidents selon leur niveau de dépendance, et donne un avis permettant une adéquation entre l'état de santé du résident et les capacités de prise en charge de la résidence.

■ La psychologue

Elle assure une permanence chaque semaine et intervient à la fois auprès des résidents, de leur famille et du personnel.

Elle peut vous rencontrer, uniquement si vous le désirez, bien entendu, dans le cadre d'entretiens strictement confidentiels, ponctuels ou plus réguliers et approfondis.



Kinésithérapeutes et orthophonistes interviennent aussi souvent que nécessaire dans la résidence, sur prescription du médecin traitant.





Organisation médicale

Elle est à l'écoute des besoins spécifiques de chacun et vous aidera à trouver un chemin pour y répondre.

■ L'ergothérapeute

Son rôle, est de veiller à ce que chaque résident conserve ou retrouve le plus d'autonomie possible. Pour cela, l'ergothérapeute imagine d'autres gestes, d'autres procédures adaptées à chacun, qui permettent de se déplacer à nouveau seul, de faire sa toilette ou de se nourrir.

■ La psychomotricienne

Son rôle est d'aider au maintien des capacités psychomotrices des résidents et d'accompagner et conseiller les équipes dans la prise en charge du résident.

Les intervenants libéraux

Le principe du libre choix est respecté, et chaque résident, comme il le ferait à son domicile, fait appel au professionnel de son choix intervenant à titre libéral dans l'établissement.

■ Les médecins libéraux

Le résident est libre de choisir son médecin traitant, sous la responsabilité de qui il se place. Ce médecin viendra à la résidence pour ses visites, rédigera ses prescriptions nominatives et renseignera le dossier médical confidentiel de son patient conservé à la résidence et accessible aux infirmières et au médecin coordonnateur de la résidence. Votre médecin décide des prises en charge par un kinésithérapeute qui lui aussi intervient en exercice libéral.

La structure a pour mission :

- d'assurer l'hébergement des résidents,
- de préserver ou de restituer l'autonomie des résidents,
- de dispenser des soins de qualité adaptés et personnalisés,
- d'animer au quotidien pour aider les résidents à s'assumer, à se valoriser,
- d'accompagner sereinement et dignement la fin d'un parcours et d'accompagner les familles.





Par l'attention très particulière qu'elle accorde à la qualité de l'hébergement et de la restauration, la Résidence « Les Lavandes » met tous les moyens en œuvre pour offrir un service de qualité.

Repas

Les repas, auxquels le plus grand soin est apporté, sont préparés dans la cuisine de l'établissement par le chef attentif et formé aux spécificités de la nutrition chez les personnes âgées. Les menus, variés, appétissants et adaptés à chacun, sont élaborés sur les conseils d'une diététicienne.

Le petit déjeuner est servi en chambre, le déjeuner et le dîner sont servis en salle de restaurant, le goûter est pris dans le salon ou dans le jardin. Les repas ne sont servis dans les chambres que pour raisons médicales.

Famille et amis, en avertissant la secrétaire 48 heures à l'avance peuvent déjeuner ou dîner à la résidence.

Les horaires des repas sont les suivants :

Petit déjeuner : entre 7h30 et 9h00 (selon les habitudes du résident)

Déjeuner : entre 12h00 et 13h00

Dîner : à partir de 18h45



Vie pratique

Chambre

Les chambres sont claires et ensoleillées, celles individuelles offrent une surface de 22 m², les 6 chambres à deux lits ont une surface de 28 et 32 m².

Toutes sont équipées d'une sonnette d'appel, de volets électriques, d'un système de climatisation et de chauffage individuel, d'une prise d'antenne télévision et d'un téléphone. La plupart d'entre elles ont une grande terrasse.

Chaque chambre a sa propre salle de bains où se trouvent une douche intégrée, des toilettes, un lavabo et, une sonnette d'appel et des barres de soutien pour préserver l'autonomie et l'intimité.

Les chambres sont meublées d'un lit, d'une table de nuit, d'un bureau et d'une chaise, d'un fauteuil de repos et d'un grand placard mural.

Les personnes accueillies sont néanmoins encouragées à aménager leur chambre avec leur mobilier et objets personnels. Toutefois pour des raisons de sécurité, l'apport d'objets ou mobilier peut-être limité (nous vous invitons à vous rapprocher des équipes).

Valeurs

Nous vous recommandons de ne conserver dans votre chambre ni argent, ni objet de valeur, l'établissement déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Conformément à la loi du 6 juillet 1992, nous nous tenons à votre disposition pour recevoir objets ou valeurs en dépôt.

Linge

Le linge de literie, les serviettes de toilette et les gants sont fournis et entretenus par la résidence.

Vous pouvez confier votre linge personnel, marqué à votre nom, à la résidence sans aucun supplément de prix. Notre lingère s'occupera alors de le nettoyer et de le ramener plié en chambre.





Téléphone

Vous avez la possibilité d'avoir un téléphone mis à disposition dans votre chambre. Un numéro personnel vous est alors attribué dès votre arrivée. De votre chambre, vous pouvez joindre vos correspondants et vous faire appeler sans passer par le standard. Le règlement de vos communications et une participation à l'abonnement vous sont demandés sur chaque facture mensuelle.

APPELER À L'EXTÉRIEUR

- Décrochez le combiné
- Composez le 0
- Attendez la tonalité
- Composez le numéro de votre correspondant

APPELER LE STANDARD

- Composez le 9

RECEVOIR DIRECTEMENT VOS APPELS

- Indiquez à votre entourage votre numéro personnel suivant :

04-67-00-

Les quatre derniers chiffres vous seront communiqués à l'accueil dès le jour de votre arrivée sur simple demande.





Vie pratique

Courrier

Le courrier est à retirer à l'accueil ou peut être distribué dans les chambres.

Voici l'adresse postale :

Résidence Les Lavandes - 14 bis, rue de la Lavande - 34510 FLORENSAC

Le courrier en partance peut être déposé affranchi à l'accueil.

Loisirs et animation

Chaque semaine est affiché au rez-de-chaussée de la résidence le programme des animations (spectacle, séance de lecture, travaux manuels, chants, gymnastique douce...)

Ce programme tient compte des aspirations et possibilités de chacun afin de permettre à tous de participer.

Des jeux de société sont également à votre disposition.

Télévision

Chaque chambre étant équipée d'une antenne de télévision, vous pouvez venir avec votre télévision. Pour des raisons de sécurité imposées à la résidence, ce poste doit dater de moins de 2 ans.

Internet

La résidence est équipée de bornes WiFi permettant de proposer un accès internet à tous les résidents





Coiffure / Pédicure

Un salon de coiffure est à votre disposition au rez-de-chaussée de la résidence.

Vous pouvez prendre rendez-vous à l'accueil et choisir de payer le coiffeur directement ou en fin de mois sur présentation de facture.

A votre demande, un pédicure et une esthéticienne peuvent vous faire des soins dans votre chambre.

Les tarifs de ces différents professionnels sont affichés à l'accueil.

Culte

Notre établissement est soucieux de respecter la liberté et les convictions religieuses de chacun. Vous pouvez à tout moment demander la présence d'un représentant de votre confession auprès de l'accueil. Une permanence religieuse de culte catholique a lieu une fois par mois, le mardi après-midi.

Visites

Vous pouvez recevoir à toute heure des visiteurs en veillant à respecter l'organisation du service. Ainsi il est préférable que les visites aient lieu entre 10h30 et 18h30.

Sorties

Vous pouvez, sauf contre-indication médicale sortir de la résidence à tout moment. Pensez à le signaler au moins 24h avant et à passer signer auprès du secrétariat **la décharge de responsabilité**.



Formalités administratives

L'accueil est ouvert tous les jours de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Vous pouvez venir visiter la résidence, en semaine à partir de 14h et jusqu'à 17h30.

Le week-end, les visites se font sur rendez-vous.

Formalités d'entrée

Après que vous ayez renseigné le dossier d'admission de la résidence, nous vous proposerons un rendez-vous avec le directeur.

A cette occasion vous seront remis le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement.

Le contrat de séjour vous précise la nature des prestations que nous vous fournissons ainsi que leur prix.

Le règlement de fonctionnement a pour objet de définir « les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ».

L'un comme l'autre sont des documents contractuels qui contribuent à la qualité de votre accueil et de votre prise en charge.

Les frais d'hébergement

C'est en fin de mois que vous sera remise la facture correspondant aux frais d'hébergement.

Elle concerne le mois à venir.

La Résidence « Les Lavandes » est reconnue comme logement foyer. De ce fait, vous pouvez faire une demande d'Aide Personnalisée au Logement auprès de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) de Béziers.

Pour les résidents de l'Hérault, le Conseil Général nous verse directement le montant d'Aide Personnalisée d'Autonomie.

Pour les personnes hors département, il vous sera demandé de faire l'avance de l'APA ainsi que les formalités nécessaires à votre prise en charge par votre Conseil Général d'origine.





Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

CHOIX DE VIE

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

CADRE DE VIE

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie – domicile personnel ou collectif – adapté à ses attentes et à ses besoins.

VIE SOCIALE ET CULTURELLE

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine ou de ses revenus disponibles.

VALORISATION DE L'ACTIVITÉ

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver ses activités.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.





Charte de la personne âgée dépendante

Fondation Nationale de Gérontologie 2007

PRÉSERVATION DE L'AUTONOMIE

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

ACCÈS AUX SOINS ET À LA COMPENSATION DES HANDICAPS

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE VULNÉRABLE

Toute personne âgée en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

L'INFORMATION

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion .



Charte des droits et

Article 1^{er} – Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 – Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.



: libertés de la personne accueillie

Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées

Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1°) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2°) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3°) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.



Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de la prise en charge au sein de la résidence Les Lavandes, le recueil des données à caractère personnel concernant les résidents est essentiel à la gestion de leur séjour. Elles font l'objet d'une collecte et de traitements par les professionnels de la résidence Les Lavandes et du Groupe Oc Santé.

En tant que responsable de ces traitements, la résidence Les Lavandes s'engage à les réaliser dans le strict respect des textes applicables en la matière : *loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.*

Les résidents disposent d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de limitation de transmission de leurs données.

S'ils souhaitent obtenir plus d'informations sur le traitement de leurs données personnelles, ils peuvent se connecter sur le site www.les-lavandes.fr (rubrique Oc Santé/Démarche qualité/Protection des données personnelles).

Pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, vous pouvez adresser un mail à dpo@oc-sante.fr.

Article 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.





Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Le Conseil de Vie Sociale

Il est constitué un Conseil de la Vie Sociale conformément au décret N° 2004-287 du 25 mars 2004, relatif au Conseil de la Vie Sociale et aux autres formes de participation instituées à l'article L.311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'article 10 de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Le Conseil de la vie sociale institué par la loi vise le bon fonctionnement de l'établissement, la bientraitance et la qualité de vie des personnes âgées en les associant aux questions qui les concernent ainsi que leurs représentants. La CVS est obligatoirement consulté sur l'élaboration du règlement de fonctionnement et le projet de l'établissement, dont le contrat de séjour, le livret d'accueil.

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement et sur l'évolution des réponses à apporter notamment sur :

- la démarche qualité,
- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les services thérapeutiques et parcours de soins,
- les activités, l'animation socioculturelle,
- l'ensemble des projets de travaux et d'équipement,
- l'entretien des locaux,
- les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Les décisions sur la gestion et le management de l'établissement demeurent réservées à la direction.

Au-delà de la consultation, les élus du CVS et la direction s'engagent à promouvoir une démarche constructive pour la bientraitance et une dynamique participative pour associer les usagers aux décisions les concernant.

La liste des membres du CVS est affichée à l'entrée sur le panneau d'information des familles.



CVS et Personnes Qualifiées

Les Personnes Qualifiées

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a fixé de nouvelles règles relatives aux droits des personnes et réaffirmé la place prépondérante des usagers. C'est à ce titre qu'elle a créé le dispositif des personnes qualifiées, ayant pour but d'aider l'usager à faire valoir ses droits. Le fonctionnement de ce dispositif a été précisé par le décret d'application du 14 novembre 2003 (n°2003-1094).

Les personnes qualifiées ont pour mission :

- le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, et de la sécurité de l'usager,
- le libre choix entre les prestations (accompagnement à domicile ou en établissement),
- la prise en charge ou l'accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé,
- la confidentialité des données concernant l'usager,
- l'accès à l'information,
- l'information sur les droits fondamentaux, sur les protections particulières légales, contractuelles et les droits de recours dont l'usager bénéficie,
- la participation directe de l'usager ou avec l'aide de son représentant légal au projet d'accueil et d'accompagnement.

La personne qualifiée informe l'usager qui demande de l'aide (ou son représentant légal) des suites données à sa demande, des démarches éventuellement entreprises ainsi que, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer (art R 311-2 du code de l'action sociale et des familles).

Elle n'a pas de pouvoir d'injonction vis-à-vis de l'établissement d'accueil, ni de l'administration mais elle dispose d'une fonction d'alerte en cas de manquement aux droits des usagers. En effet, elle rend compte de ses constats et démarches à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

Elle peut également informer la personne ou l'organisme gestionnaire. Elle ne peut pas se substituer à un avocat ou à un représentant légal de l'usager.

La liste des personnes qualifiées est fixée pour chaque département par le préfet de département, le président du conseil général et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé compétente. Elle est affichée à l'entrée sur le panneau d'information des familles.

LES ÉTABLISSEMENTS DU GROUPE OC SANTÉ

MONTPELLIER

- Polyclinique Saint-Roch - médecine, chirurgie, obstétrique
- Clinique du Millénaire - médecine, chirurgie
- Clinique Clémentville - médecine, chirurgie, obstétrique
- Home Santé H.A.D. - hospitalisation à domicile
- Clinique Fontfroide - rééducation fonctionnelle, EVC-EPR
- Résidence Les Glycines - EHPAD
- Terrasses des Glycines - résidence senior

CASTELNAU-LE-LEZ

- Centre Bourgès - rééducation neurologique

BALARUC-LES-BAINS

- Clinique Plein Soleil - soins de suite et réadaptation

GALLARGUES

- Clinique Les Oliviers - soins de suite, réadaptation nutritionnelle

VÉRARGUES

- Clinique Stella - psychiatrie

BÉZIERS

- Clinique La Pergola - psychiatrie

MONTARNAUD

- Clinique Saint-Antoine - géranto-psychiatrie

PIGNAN

- Clinique Saint Martin de Vignogoul - psychiatrie

FLORENSAC

- Résidence Les Lavandes - EHPAD

PARIS XI^e

- Clinique du Mont-Louis - médecine, chirurgie



HOSPITALISATION À DOMICILE

Home Santé H.A.D.

Home Santé H.A.D. est l'établissement d'hospitalisation à domicile du Groupe Oc Santé.

Créé en 2010, Home Santé H.A.D. permet aux patients de bénéficier de soins d'une intensité et d'une rigueur de nature hospitalière au sein de leur domicile, leur maison de retraite ou leur établissement médico-social.

Proposée uniquement sur prescription médicale du médecin hospitalier ou traitant, l'hospitalisation à domicile permet de raccourcir ou d'éviter certaines hospitalisations à temps complet.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au responsable des soins de votre établissement de santé, à votre médecin ou directement à : Home Santé H.A.D.

174-194, avenue Nina Simone - 34000 Montpellier - Tél : 04 99 53 65 95 - Fax : 04 99 53 65 94
e-mail : info@home-sante.fr - Site internet : www.oc-sante.fr



Résidence Les Lavandes

14 bis, rue de la Lavande - 34510 FLORENSAC

Tél : 04 67 00 93 00 - Fax : 04 67 00 93 13

e-mail : info@les-lavandes.fr

